

Département de la Loire  
Canton de Charlieu  
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt- six, le sept avril les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Marc HETSCH, Maire.

Etaient présents : Hubert MONDIERE, Danielle LACOUR, Patrick LARRAY, Véronique FESSY, Yves LAGRANGE, Fabrice RABOUTOT, Christelle PAVALLIER, Thierry GOUTTARD, Christelle POUSSIN, Marie MARCHETTO, Sandy MATHEVET, Marine DAMAIS, Clément CHRISTOPHE.

Etait absent : David HERMANN.

Secrétaire de séance : Hubert MONDIERE

Date d'envoi de la convocation : 02/04/2026

**Objet : Objet des dépenses devant être imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable Loire Nord de Roanne demande une délibération à l'appui des mandats imputés au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément au décret n° 2016-33 du 20 Janvier 2016.

Il propose que les dépenses suivantes soient imputées sur le compte 6232 :

- ✓ Dépenses d'alimentation relatives aux Vœux du Maire.
- ✓ Dépenses d'alimentation, de vernissage et d'inauguration de salons ou tout autre événement futur organisé par la Mairie.
- ✓ Frais de fleuriste et de réception pour les commémorations du 08 Mai et du 11 Novembre.
- ✓ Bons d'achat et cadeaux pour les personnes ayant fait du bénévolat pour la commune.
- ✓ Dépenses relatives à des invitations du Maire pour des repas professionnels.
- ✓ Dépenses d'achat de décorations et d'insignes.
- ✓ Dépenses de cadeaux à l'occasion de cérémonies.
- ✓ Bons d'achat pour le personnel communal en fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que les dépenses ci-dessus énumérées soient imputées sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Le secrétaire de séance,  
Hubert MONDIERE

Fait à Pradines, le 07 avril 2026.  
Le Maire,  
Jean-Marc HETSCH